



**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

Le lundi vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 20/06/2019

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme MOULIA Séverine, Mme MORANCHO Céline, M. LUCAS Patrick (arrivé à 20h25), Mme LESTAGE Sandrine

Procurations:

Absents : M. SEGUY Nicolas, M CANDAU Christophe, M. DAVID Cyril

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Mme DEYTS Valérie

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : l'acquisition amiable de la maison de M. Conte.

Le conseil municipal valide cet ajout à l'unanimité.

**N° D2019/31 Acquisition amiable de la maison de M. Conte**

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis A 755, A 756, B 410, B 537 sont à vendre. Ces terrains sont situés 40 chemin de Lartigue.

Le conseil, à l'unanimité,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 250 000 € hors frais de notaire; et à signer tous documents y afférent.

**N° D2019/32 Demande de subvention enfouissement des réseaux chemin de Moulinot et Lartigue**

Monsieur le Maire présente le devis d'Orange d'un montant de 44 720 €, concernant le génie civil pour le réseau de télécommunications chemin de Moulinot, ainsi que deux devis pour participation au câblage de 321.40 € et 441.16 €, soit un total de 45 482.56 €.

Monsieur le Maire sollicite une subvention au Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 21%, soit 9551.34 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE la demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 21%, soit 9551.34 euros.**

**N° D2019/33 Délibération décidant l'acquisition des voies et espaces verts du lotissement Vallon de Chaigneau 1**

**Monsieur le Maire présente la demande de l'association syndicale du lotissement le Vallon de Chaigneau 1 demandant à la majorité des colotis la rétrocession des parties communes du lotissement à la commune pour l'euro symbolique.**

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

*En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :*

*1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.*

*Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.*

*2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.*

*3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.*

*Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.*

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune.

Presque tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal et l'achèvement de la dernière maison a eu lieu depuis plus de 2 ans.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de **3261 m<sup>2</sup>**, composés de la parcelle Section A 684, A 730, A 731.

Les équipements sont composés de : réseaux d'eaux, assainissement, ouvrage de régulation d'eau de pluie et candélabres.

La commune doit vérifier que la voirie, les espaces verts et équipements ont été réalisés conformément au cahier des charges, par un constat contradictoire.

La conformité du réseau assainissement et des branchements sera vérifiée par une inspection et des tests à la fumée.

Les frais engendrés seront à la charge de la commune pour les frais de notaire, ainsi que les frais du premier contrôle de chaque réseau. En cas de non conformité, les autres contrôles seront à la charge du syndicat des copropriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'intention du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

Après présentation du courrier du Président au nom des colotis, du consuel pour l'éclairage public, du plan de bornage du lotissement et de la conformité de l'assainissement collectif, une deuxième délibération sera prise pour autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité l'intention de ce transfert dans les termes ci-dessus.**

### **N° D2019/34 Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 290 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'achat de la maison de M. Conte 40 chemin de Lartigue**

Le Conseil municipal de Croignon, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. COUSSO Frédéric, Maire de CROIGNON est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 290 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt : PSPL**

**Montant :** 290 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,04 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** prioritaire

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE son maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

**N° D2019/35 Avis sur l'adhésion des communes de St Christophe des Bardes, Lignan de Bordeaux et St Laurent des Combes à l'EPRCF**

Par délibération du 11 avril 2019, le syndicat EPRCF 33 a accepté l'adhésion et l'intégration au périmètre des communes de St Christophe des Bardes, de Lignan de Bordeaux et St Laurent des Combes. Les communes membres de l'EPRCF 33 doivent délibérer également.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE l'adhésion et l'intégration au périmètre des communes de St Christophe des Bardes, de Lignan de Bordeaux et St Laurent des Combes**

**N° D2019/36 Délibération de principe à l'adhésion au syndicat intercommunal pour le lycée de l'Entre Deux Mers**

Monsieur le Maire

- Rappelle que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a inscrit dans son PPI une enveloppe budgétaire de 63 millions d'euros pour le lycée de l'Entre Deux Mers. La rentrée effective des élèves est programmée pour septembre 2022.

~ 1 939 élèves dont 150 internes sont attendus au final avec probablement des rentrées échelonnées dans le temps.

~ Structure pédagogique : enseignement général, technologique, technique et supérieur.

Expose que pour proposer à proximité de leur commune un tel établissement scolaire, considérant l'intérêt général et la qualité de vie améliorée pour les lycéens, les communes envisagent de créer un syndicat intercommunal

- l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée
- la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
- l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien
- les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien
- la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée (dans l'emprise du foncier du foncier qui sera rétrocédé au CRNA) et son entretien

- Rappelle que selon les termes de l'article L5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'ouvrages ou de services d'intérêt intercommunal.

- Précise que plusieurs réunions de débats et de discussions ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure

- Présente à titre informatif le document de travail « projet de statuts de ce syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers » joint à cette délibération

- Expose les grands points de ces statuts :

Objet :

- l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée

- la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
- l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien
- les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien
- la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée et son entretien (dans l'emprise du foncier qui sera rétrocédé au CRNA)

Siège : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Créon, 50 Place de la Prévôté 33670 Créon.

Durée : Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

- comité syndical : chaque commune est représentée par un délégué titulaire, deux délégués pour les communes de 2 500 habitants et plus. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée, déduction faite des subventions obtenues :

- en fonction de la moyenne entre la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué et le potentiel financier de chaque commune de l'année précédente, pondérée par l'application d'un critère lié à la distance entre la commune de résidence et la Commune de Créon

- Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral à la vue des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux

- Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur un accord de principe d'adhésion au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1, 5111-2 et 5111-5 et suivants, L5212.1 et suivants**

#### **Vu le projet de statuts**

**APPROUVE** le principe d'adhérer au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** M. le Maire de faire parvenir cet extrait de délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Questions diverses :**

Patrick BONNIER fait le point des personnes âgées qui pourraient avoir besoin d'aide pendant la canicule. La liste sera transmise au conseil pour information.

**Levée de séance : 21h**

## Liste des délibérations

Objet	N°
Acquisition amiable de la maison de M. Conte	D2019/31
Demande de subvention enfouissement des réseaux chemin de Moulinot et Lartigue	D2019/32
Délibération décidant l'acquisition des voies et espaces verts du lotissement Vallon de Chaigneau 1	D2019/33
Autorisation d'emprunt pour la maison de M. Conte	D2019/34
Avis sur l'adhésion des communes de St Christophe des Bardes, Lignan de Bordeaux et St Laurent des Combes à l'EPRCF	D2019/35
Délibération de principe à l'adhésion au syndicat intercommunal pour le lycée de l'Entre Deux Mers	D2019/36

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
Mr BARRE	Daniel	
Mr BONNIER	Patrick	
Mr CANDAU	Christophe	Absent
Mr COUSSO	Frédéric	
Mr DAVID	Cyril	Absent
Mme DEYTS	Valérie	
Mme LESTAGE	Sandrine	
Mr LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mr SEGUY	Nicolas	Absent